

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PROPRIANO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**, Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **17 Avril 2021**, concernant :

M. François Antoine FIESCHI, demeurant à PROPRIANO (20110) 1, rue du 9 Septembre, Né à PROPRIANO le 24 septembre 1908, Veuf de Mme Spinola Yvonne BALISONI. Décédé à AJACCIO le 21 mars 1990.

Désignation des biens :

Une parcelle de terre cadastré : Section : **A**, N° : **218**, Lieudit : **PROPRIANO** pour une contenance de 90 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**